



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande
d'autorisation environnementale formulée par la société RECYF, sise à Balbigny (42510)**

La **société RECYF** dont le siège social est sis 272 allée de la Monica 42510 Balbigny, et représentée par Monsieur Eric CHAPPARD, président, a formulé une demande d'**autorisation environnementale** en vue de l'augmentation des capacités de traitement et la valorisation de déchets non dangereux, sur le site de la société située à la même adresse, sur le territoire de la commune de Balbigny (42510). Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette autorisation est assujettie à une enquête publique préalable.

Par arrêté préfectoral n°49/2024 du 24 juin 2024, cette enquête publique sera ouverte du lundi 22 juillet 2024 à 10h00 et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00 inclus, soit une durée de trente (30) jours.

Durant toute la période d'enquête, le dossier de demande d'autorisation est consultable :

- à la **mairie de Balbigny (42510) 20 rue 11 du Novembre, siège de l'enquête**, en version papier et numérique, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit : lundi et vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, mardi et jeudi : de 08h00 à 12h00, mercredi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;

- sur le site Internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/recyfbalbigny/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier pendant toute la durée de l'enquête publique, auprès Monsieur Eric CHAPPARD, au moyen de l'adresse de messagerie suivante : eric.chappard@recyf.fr

Monsieur Fabrice FRAPPA, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lyon le 7 juin 2024, assurera les permanences en mairies de :

- **Balbigny (42510) 20 rue du 11 Novembre**, les :
 - mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h30 ;
 - mercredi 31 juillet 2024 de 14h00 à 17h30 ;
 - lundi 19 août 2024 de 14h00 à 17h30 ;
- **Pouilly-lès-Feurs (42110) 8 place de la Mairie** : le samedi 27 juillet 2024 de 09h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, soit du **lundi 22 juillet 2024 à 10h00 et jusqu'au mardi 20 août 2024 à 10h00 inclus**, des observations ou propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Balbigny (heures et jours habituels d'ouverture au public et lors des permanences qui y seront tenues par le commissaire enquêteur),
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Fabrice FRAPPA « Ne pas ouvrir » : *A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur - Enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECYF – mairie de Balbigny (42510) – 20 rue du 11 Novembre ;*
- par voie électronique, sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/recyfbalbigny/>
- ou à l'adresse de messagerie suivante : **recyfbalbigny@democratie-active.fr**

Les contributions parvenues par voie électronique seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé.

A l'issue de cette enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la sous-préfecture de Roanne (sur demande préalable à l'adresse suivante : sp-roanne@loire.gouv.fr) ainsi qu'à la mairie de Balbigny, siège de l'enquête, et en demander, à ses frais, la communication ou la copie. Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans la Loire, à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr, sous la rubrique : « *Actions de l'État – Environnement – ICPE – Les dossiers en cours d'instruction dans la Loire - Tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire* ».

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale ou un refus au titre de l'article R. 181-2 et R. 181-41 du code de l'environnement, délivrée par le préfet de la Loire.